

REGLEMENT DU CONCOURS DE DECORATIONS
POUR LE SAPIN DU MARCHÉ DE NOËL DE LOYETTES



Déco-Sapin Noël 2025

THEME : « Les étoiles de Noël »

Dans le cadre du Marché de Noël du dimanche 7 décembre 2025,
la ville de Loyettes organise un concours : « DECO-SAPIN NOEL 2025 »,
avec comme objectif la décoration du sapin du marché de Noël.

Ce concours est basé sur l'originalité et la qualité artistique.

Les décorations et les matériaux sont à la charge de chaque participant au concours.

Article 1 : objectif

Le concours a pour objectif d'agrémenter le Marché de Noël, en comptant sur la participation des enfants qui vont ainsi embellir le sapin qui sera installé par la municipalité, dans le hall de la salle polyvalente Maurice BARRAL.

Article 2 : accès au concours

La participation est gratuite et ouverte à tous les enfants de Loyettes. Ceux-ci se seront inscrits préalablement en MAIRIE. Cette inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions du jury.

Article 3 : inscription

Un bulletin d'inscription ainsi que le règlement du concours seront mis à disposition en mairie ou par mail : mairie@commune-loyettes.fr. Les inscriptions se feront **du vendredi 7 novembre au jeudi 4 décembre** inclus.

Article 4 : thème de la décoration

Le thème de cette année est « Les étoiles de Noël ».

Les décorations doivent porter les noms, prénoms des enfants et le numéro de téléphone des parents et seront à déposer sur **le sapin prévu à cet effet** entre **10h ET 15h** dans le hall de la salle polyvalente Maurice BARRAL.

Le concours est basé sur l'originalité des décorations du sapin.

Les décorations « sans nom » ne seront pas prises en compte.

Article 5 : critères de matériel

Les décorations électriques ne sont pas acceptées.

Peuvent être utilisés : décorations artificielles ou matériaux naturels, les propres créations des participants.

Article 6 : composition du jury

Le jury sera composé de :

Monsieur le Maire, d'élus et de parents.

Le jury délibérera le dimanche 7 décembre à 17h.

La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu le dimanche 7 décembre à 19 h à la salle polyvalente Maurice BARRAL à l'issue du défilé aux lampions.

Article 7 : grille d'évaluation

- *1er critère : originalité de la décoration
- *2^{ème} critère : qualité et précision du travail
- *3^{ème} critère : respect du règlement



Article 8 : droit à l'image

Les participants ainsi que leur ayants droits acceptent que des photos de leurs décorations soient réalisées sur la voie publique par les membres du jury, ainsi que les photos des participants et des gagnants. De plus, les lauréats autorisent la diffusion et la publication des dites photos dans la presse locale, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune et dans un diaporama de présentation et cela sans contrepartie.

Article 9 : responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident de personnes, occasionné par des objets exposés, leur manutention, leur installation, pour une cause quelconque avant, pendant ou après la manifestation. Les participants au concours déclarent avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile.

Article 10 : déroulement

L'organisateur aura toute autorité pour exclure tout participant au concours qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit de faire enlever toute installation susceptible de nuire à l'aspect général mais aussi à la sécurité.

